

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE537

présenté par

M. Travert, M. Armand, M. Bothorel, M. Descrozaille, M. Girardin, Mme Givernet, M. Izard,
M. Lavergne, Mme Le Meur, Mme Le Peih, Mme Jacqueline Maquet, M. Marchive,
Mme Marsaud, M. Midy, M. Pacquot, M. Perrot, Mme Petel, M. Rodwell et M. Vojetta

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer les dispositions relatives à l'hydrogène bas-carbone introduites à l'article 1^{er} au Sénat.

Sans remettre en cause le fait que le développement de la production d'hydrogène bas-carbone est un enjeu majeur pour la décarbonation de notre mix énergétique, le groupe Renaissance propose la suppression de l'alinéa 3, qui rend les projets de production d'hydrogène bas-carbone éligibles aux dispositions du titre I^{er}. Les installations de production d'hydrogène bas-carbone ne présentent pas la complexité des installations nucléaires, et il n'apparaît à ce titre pas opportun d'élargir le périmètre du titre I^{er} aux projets de production d'hydrogène bas-carbone.